

ATTESTATION

BOVINS SITUÉS EN ZONE INDEMNE AVANT MISE EN PLACE D'UN ZONAGE VIS-A-VIS DE LA DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE BOVINE (DNC)

Ce document devra accompagner les animaux lors de leur déplacement

I. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE DÉTENTEUR DES ANIMAUX

Je soussigné, Représentant l'EARL/le GAEC.....

N° EDE :, dont le siège social d'exploitation est situé en zone réglementée DNC,
atteste sur l'honneur que les bovins dont la liste suit

sont détenus en zone indemne avant la mise en place du zonage DNC :

* lieu de détention précis (commune, lieu dit, parcelle...) :

* date à partir de laquelle ils y sont détenus :

et n'ont pas été vaccinés vis-à-vis de la DNC :

Nombre d'animaux concernés : / N° d'identification des BOVINS :

II. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE MAIRE (ou à défaut l'adjoint, le vétérinaire sanitaire)

Je, soussigné (nom, prénom) :

Qualité du signataire (Maire, adjoint, vétérinaire) :

atteste que les (préciser le nombre) bovins dont la liste figure ci-dessus sont bien détenus à l'adresse précisée ci-dessus.

Signature du détenteur des animaux : Le (date)..... à	Signature du Maire (ou à défaut du vétérinaire sanitaire) Le (date)..... à
	cachet

- Il n'est pas nécessaire de demander à la DDPP un laissez-passer sanitaire dans un tel cas. L'éleveur doit néanmoins **transmettre une copie de cette attestation avant mouvement à la DDPP 71**, pour information (à l'adresse suivante : ddpp-dnc@saone-et-loire.gouv.fr), en précisant la destination des bovins.

- Cette attestation ne préjuge toutefois pas d'un éventuel refus de certification, dans le cas où les bovins concernés seraient destinés à un autre Etat Membre et expédiés depuis un autre département que la saône-et-Loire.